



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
9 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf septembre, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER René, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents- excusés : Mme VAYSETTES a donné procuration à Mme LOPEZ

M. VIALARET a donné procuration à Mme KAYA VAUR

Absents : Mme TROCELLIER, Ms FALGERE et PLOT

M. GISQUET Sébastien a été élu secrétaire.

HOMMAGES

Mme LOPEZ a témoigné au nom du conseil municipal de toute sa sympathie à M. PELLETIER suite au décès de son frère Jean-Pierre. Elle a également félicité Mme TEISSIER dont une de ses filles vient de se marier et l'autre de donner naissance à une charmante petite Lucile.

DECISIONS POUVOIRS

Mme le Maire a donné connaissance des décisions prises depuis la précédente réunion (dont le procès verbal a été adopté). Au titre des décisions, une convention pour l'entretien des poteaux d'incendie et la signature d'une convention de stage avec un jeune qui va venir conforter pendant 2 mois l'équipe technique.

PERSONNEL COMMUNAL

Deux délibérations ont été adoptées à l'unanimité :

L'une pour créer un poste d'attaché afin d'accueillir au 1^{er} décembre prochain la personne qui succédera à M. LAGARDE. Mme LOPEZ a noté au passage que Mme VIGNERON avait fait valoir s'est droit à la retraite au 1^{er} septembre. C'est Mme FLOTTES déjà en poste qui va s'occuper du service « finances ».

DL20130903

Objet : Personnel : Création d'un poste d'attaché

« Mme LOPEZ rappelle que le Directeur Général des Services va faire valoir ses droits à la retraite prochainement et qu'il conviendrait donc de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2013.

De ce fait le tableau des effectifs sera modifié.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous documents concernant cette création de poste. »

DL20130904

Objet : Personnel : Régime indemnitaire

« Mme LOPEZ expose qu'une délibération a été prise le 28 mars 2011 concernant le régime indemnitaire des différentes filières, une autre a été prise le 7 juillet 2011 concernant le régime indemnitaire des techniciens, une autre a été prise le 27 février 2012 concernant le régime indemnitaire de la catégorie A, et plus particulièrement la prime de fonction et de résultat.

Il conviendrait d'en prendre une autre concernant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ainsi qu'une concernant les élections.

En ce qui concerne l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, les personnes concernées doivent être régulièrement chargées des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou les deux fonctions cumulées. Peuvent y prétendre les agents titulaires à temps complet ou à temps non complet. Quant au montant, les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés, en vertu du barème figurant à l'arrêté du ministre du Budget du 3 septembre 2001 relatif à ce régime indemnitaire.

Quant à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, il faut accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Elections présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales européennes et référendums :

Crédit global : le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur retenue de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections. Exemple : indemnité mensuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité (sans pouvoir dépasser le taux 8) : 1 200 € : 12 = 100 €. Si quatre agents remplissant les conditions, le crédit global est alors égal à : 100 x 4 = 400 €.

Somme individuelle globale : le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élections ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité, soit 300 €. Le crédit global est réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Autres consultations électorales (élections prud'homales notamment) :

Crédit global : le crédit global s'obtient en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux (déterminée par la collectivité, sans pouvoir dépasser le taux 8) par le nombre des bénéficiaires de l'indemnité et en divisant le tout par 36. Pour quatre bénéficiaires, le calcul du crédit global s'opère, par exemple, comme suit : (1 200 € x 4) : 36 = 133.33 €.

La somme individuelle maximale ne peut dépasser l'indemnité annuelle des attachés territoriaux, soit : 1 200 € : 12 = 100 €.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IH.T.S.). Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces dispositions. »

La deuxième délibération a validé le régime indemnitaire des régisseurs de recettes.

SIGNATURE DE CONVENTIONS

L'assemblée municipale a ensuite autorisée Mme le Maire à signer deux conventions :

- L'une avec la communauté d'agglomération du Grand Rodez : une convention pour reconduire la mise à disposition de service pour **l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.**

DL20130902

Objet : Grand Rodez convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : création d'un service communautaire

« Rappel :

La Commune d'Olemps a décidé, par délibération du 15 novembre 2005, de créer un service communautaire d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Dans ce cadre, des conventions de mise à disposition de service entre la communauté d'agglomération et les 8 communes membres du Grand Rodez ont été signées, renouvelables par reconduction expresse. Ces conventions ont pris fin et la signature de nouvelles conventions est nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2017, avec les 8 communes actuellement membres du Grand Rodez, et avec les trois communes qui intègreront le Grand Rodez à compter du 1^{er} janvier 2014, pour 5 ans, soit jusqu'en décembre 2017.

Les termes de ces conventions précisent les conditions et les modalités de mise à disposition du service de la Mairie d'Olemps d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de sa commune.

Ces conditions restent inchangées par rapport aux conventions antérieures.

Il est notamment indiqué dans ces conventions les dispositions financières de ce service et la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement du service. Celui-ci varie en fonction du nombre de dossier et donc de la construction sur le territoire. Ainsi, chaque commune versera le montant correspondant à la charge du service annuellement sur la base d'un état récapitulatif.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus,*
- *autorise Mme Le Maire à signer les nouvelles conventions de mise à disposition de service entre le Grand Rodez et les communes membres de la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à intervenir. »*
- **L'autre avec l'association « les Francas La Petite Récrée » :** cette convention fixe les droits et obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en renforçant l'équipe municipale.

DL20130906

Objet : La Petite Récrée : Convention

« Mme LOPEZ donne lecture d'un projet de convention à signer avec l'association « Les Francas de Rodez – La Petite Récrée ».

Cette convention a pour but de fixer les droits et obligations de chacune des parties signataires pour la mise en œuvre d'un partenariat relatif aux actions qui seront organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lecture du projet ayant été faite et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer le document présenté »

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE DE L'ELECTRICITE

Sur proposition de Mme LOPEZ l'assemblée, unanime, a décidé d'actualiser à compter du 1^{er} janvier prochain ainsi qu'en disposent les textes le coefficient de la taxe sur la consommation finale de l'électricité (taxe qui s'est substituée à l'ancienne taxe sur la fourniture d'électricité).

DL 20130901

Objet : Electricité : Actualisation du coefficient au 01 janvier 2014 de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

« Mme LOPEZ rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n° 2014-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées, aux articles L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5212-24 à 26 du CGCT.

Par délibération du 15 septembre 2011, l'assemblée municipale a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8.12 dès le 1^{er} janvier 2012 et, sauf délibération contraire, d'actualiser le coefficient, les années suivantes, à partir de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, le montant du coefficient étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche.

Mme LOPEZ précise que l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac 2012 étant connu, les nouvelles limites supérieures actualisées du coefficient multiplicateur de la taxe ont pu être déterminées pour l'année 2014, soit :

$$\begin{array}{l} \text{IMPC 2012}(124.50) \\ 8 \times \text{-----} = 8.4378 \\ \text{IMPC 2009}(118.04) \end{array}$$

Mme LOPEZ propose à l'assemblée de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8.44 dès le 1^{er} janvier 2014.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8.44 dès le 1^{er} janvier 2014. »

QUESTIONS DIVERSES

A ce titre le conseil a adopté une motion par laquelle il s'oppose à la décision de la Poste de fermer la plate forme d'Onet le Château, souhaitant qu'au contraire soit **amélioré le fonctionnement du service public postal.**

DL20130905

Objet : Motion : Service public postal

« Mme LOPEZ expose que l'attractivité de notre département passe par le maintien et l'amélioration des services publics.

Notre département par sa grandeur, sa ruralité, son économie exige d'avoir des mesures adaptées.

La proximité des Services Publics est un atout indéniable pour répondre aux besoins, aux attentes des particuliers, entreprises, forces vives de notre territoire.

La décision de La Poste de fermer la Plate Forme Industrielle du Courrier d'Onet le Château ne va pas dans ce sens.

Le conseil municipal d'Olemps, réuni ce jour, demande à La Poste - Direction Opérationnelle Territoriale du Courrier Midi Pyrénées Nord située à ALBI de :

- Sursoir à la décision de fermeture de la Plate Forme Industrielle du Courrier,*
- Travailler à un diagnostic partagé entre élus, usagers et postiers, sur les besoins des populations en termes de service public postal,*
- Engager des discussions avec les salariés, leurs organisations professionnelles sur la base du maintien de l'emploi, de l'amélioration de la qualité de service. »*

En l'absence d'autre question, la séance étant levée, Mme le Maire a ouvert un débat avec les spectateurs présents.